

ASSOCIATION DES RETRAITÉS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER ARUM

Adresse du local : Campus Triolet, Bâtiment 4 – 30 place Eugène Bataillon – 34095 MONTPELLIER

Permanences au local : lundi 10 h à 12 h

Compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration de l'ARUM du 22 mars 2022

Présent(e)s : Jeanne ALBERT, Jacqueline ARMAND, Armand BOYAT, André René BOYER, Michèle BOYER, Jean-Luc BRIBES, Claude DUCHEMIN, Susan DURAND, Bernard GAY, Lucile LAURENT, Mireille PASSAMA, Ghislaine PUIG, Jocelyne RECH, Colette ROUSTANT-DELSENY.

Excusé : Michel SAVOYANT.

Président de séance : Armand BOYAT.

Secrétaire de séance : Michèle BOYER.

La séance est ouverte à 10 h 00

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

- 1 – Accueil et présentation des nouveaux membres du CA.
- 2 – Approbation du procès-verbal du CA du 6 décembre 2021.
- 3 – Désignation des membres du bureau.
- 4 – Règlement intérieur de l'association.
- 5 – Point sur les activités de l'association au second trimestre 2022.
- 6 – Questions diverses

1 – Accueil et présentation des nouveaux membres du CA

Deux nouveaux membres élus au CA lors de l'AG du 18 mars 2022 : Susan DURAND et Lucile LAURENT. Susan DURAND d'origine britannique, a été enseignante d'anglais à l'IUT de Montpellier pendant une quarantaine d'année, rattachée au département Chimie mais étant intervenue aussi dans pratiquement tous les départements de l'IUT, à l'exception de GEA. Parcours enrichissant pour elle, dans ce cadre elle a participé au Conseil du Département Chimie.

Lucile LAURENT a effectué sa formation en mathématiques à Toulouse, elle a passé le CAPES, puis a été nommée à Montpellier en 1996. Vacataire et enfin titulaire dans le département de Chimie de l'IUT de Montpellier. "Novice" en matière de conseil d'administration, elle a aussi siégé au conseil du département Chimie de l'IUT.

2 – Approbation du procès-verbal du CA du 10 juin 2021

Il est rappelé que le procès-verbal est envoyé aux membres du CA dès sa rédaction achevée pour lecture, amendements, corrections, ajouts ... et que sa validation intervient lors du CA suivant. Le procès-verbal du CA du 6 décembre 2021 est approuvé et adopté à l'unanimité des présent(e)s.

3 – Désignation des membres du bureau de l'association

La désignation des membres du bureau intervient à l'issue de chaque Assemblée Générale, avec 6 fonctions définies : président et vice-président, trésorier et trésorier adjoint, secrétaire et secrétaire adjoint.

Dans le courant des deux années 2020 et 2021 seules les cinq premières fonctions étaient assumées. Il est rappelé que, même si cela n'a pas été le cas les années précédentes, il serait souhaitable que la fonction de vice-président soit assumée par une personne susceptible de devenir président(e) lors du mandat suivant.

Ont accepté d'assumer les fonctions :

- Secrétaire adjoint : André René BOYER
- Secrétaire : Michèle BOYER
- Trésorier adjoint : Bernard GAY
- Trésorier : Claude DUCHEMIN
- Vice-présidente : Ghislaine PUIG au minimum pour l'année 2022
- Président : Armand BOYAT

Lors de l'AG de 2023, sept mandats au CA seront soumis à renouvellement.

4 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur validé par le CA du 6 décembre 2021 et présenté lors de l'AG du 18 mars a soulevé de nombreuses questions et engagé un difficile débat qui n'a pas conduit à son adoption en l'état. Il est donc proposé par le bureau de l'association :

- D'enlever dans l'alinéa 2 de l'article 1-1 relatif aux personnels universitaires et des grands organismes de recherche, le qualificatif d'"hébergé par l'Université de Montpellier" pour permettre aux personnels des 15 organismes universitaires et de recherches participants ensemble au projet d'I-SITE Montpellier University of Excellence de devenir membres de l'association.
- D'enlever l'alinéa 4 de l'article 1-1 relatif à l'adhésion comme membre de plein droit de personnes non universitaires parrainées dans la limite d'un quota de 10 %. Cet alinéa avait constitué le principal point de désaccord entre les participants à l'AG. Les personnes de tel statut admises à l'ARUM à la date de ce CA demeurent membres. Les nouvelles demandes seront examinées, comme l'exige le règlement, par le bureau, puis validées par le bureau et le CA pour admission définitive.
- D'enlever dans le quatrième alinéa de l'article 3 précisant "qu'ils (elles) soient universitaires ou non" devenu sans objet.

5 – Point sur les activités au second trimestre 2022

Le temps imparti pour la présentation des activités à venir de l'ARUM dans le courant de l'année 2022 n'a sans doute pas permis de beaucoup détailler ces activités. Il est cependant habituel que chacune des activités soit rappelée à plusieurs reprises permettant d'en parler et d'en reparler pour en faire partager l'enthousiasme de la découverte.

La demande de location d'un bus pour des visites éloignées de Montpellier, dans un souci d'économie d'énergie et de simplicité est recevable, dans la mesure où l'on parvient à un taux suffisant de remplissage du bus. Ceci conduira sans doute assez souvent à la constitution de deux groupes de visites et à prévoir une activité complémentaire pour chacun des deux groupes pendant la visite de l'autre groupe. Jeanne ALBERT accepte de s'impliquer dans la mise en œuvre d'une telle organisation pour des visites éloignées.

L'activité nouvelle de marche à la demi-journée, proposée par Christian VIGNE, démarrera le mardi 29 mars. Un message détaillant les modalités a été envoyé à tout l'ARUM.

Le trombinoscope des participant(e)s à l'activité marche a été réalisé avec le numéro de téléphone et le code postal, en conformité avec les demandes de chacun(e) lorsque ces dernières sont exprimées.

6 – Questions diverses

Effectifs :

En ce début d'année 2022, l'association comporte :

- 136 membres universitaires membres de droit, 86 étaient présents ou représentés lors de l'AG du 18 mars
- 36 membres conjoints, 14 étaient présents ou représentés lors de l'AG du 18 mars
- 5 membres non universitaires, 3 étaient présents lors de l'AG du 18 mars.

Suite aux délibérations et au vote unanime de l'assemblée générale, les conjoints seront comptabilisés, à l'avenir, comme membres de plein droit.

Le bilan réalisé suite à l'assemblée générale, fait apparaître que 56 personnes n'ont pas réglé leur cotisation annuelle au titre de l'année 2022 et au sein de ce groupe, 17 n'ont pas réglé l'année 2021. Un message spécifique sera adressé à chacun de ces deux groupes pour les inviter à régulariser leur situation. Les membres du CA connaissant plus particulièrement certaines de ces personnes peuvent les contacter pour les inviter à aller dans ce sens. En tout état de cause et tant que la cotisation ne sera pas effective, le barème des personnes invitées leur sera appliqué pour toutes les manifestations auxquelles l'ARUM contribue au financement.

Plusieurs membres de l'association ont fait un don, parfois très important à l'occasion de l'appel à cotisation. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés.

Renouvellement de matériel

Le vidéoprojecteur utilisé par l'activité photo numérique présente quelques défauts liés à une pièce défectueuse. En relation avec l'animateur de cette activité, un devis de réparation sera demandé pouvant conduire soit à la réparation elle-même, soit au remplacement de l'appareil, par un vidéoprojecteur neuf ou par un écran de télévision.

Procès-verbal de l'AG 2022

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 18 mars ne comportera pas de relevé détaillé des présentations faites lors de l'AG, mais un renvoi aux diapositives ayant servi de support et d'illustration des différents points abordés. Seuls les points ayant fait l'objet d'une demande spécifique ou d'une discussion seront résumés. Ce procès-verbal et le PowerPoint utilisé en AG comme support de l'information seront consultables côte à côte sur le site ARUM à la rubrique : <https://arum-activites.org/index.php/assemblees-generales>

Le prochain CA de l'association se tiendra le ? sur le site Triolet.

La séance est levée à 11 h 45

Président,

Armand Boyat

Secrétaire de séance

Michèle Boyer

Règlement intérieur de l'ARUM

1- Adhérent(e)s et invité(e)s

1-1 Adhérent(e)s

En application de l'article 6 des statuts de l'ARUM, peuvent demander à adhérer à l'association « les personnes qui ont pris l'engagement de verser annuellement à l'association la cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale de l'association ».

Ceci concerne les retraité(e)s ayant exercé, pour tout ou partie de leur carrière, dans une composante, un service commun ou un laboratoire rattaché à l'Université de Montpellier en qualité d'enseignant-chercheur, enseignant, IATOS, titulaire ou contractuel, ou en qualité de chercheur, ingénieur, technicien ou administratif ayant exercé dans un service ou laboratoire relevant d'un des organismes universitaires et de recherches participants ensemble au projet de l'I-SITE Montpellier Université d'Excellence (MUSE). Ceci concerne aussi les personnes ayant œuvré au développement de cette Université.

Les conjoint(e)s des personnes citées ci-dessus et qui demandent leur adhésion à l'association sont considéré(e)s comme membres à part entière.

Les demandes d'adhésion sont reçues et examinées par le Bureau. Elles sont validées par ce dernier ainsi que par le Conseil d'Administration. Les adhésions ne deviennent définitives qu'après signature du bulletin d'adhésion et le paiement de la cotisation annuelle.

Les adhérent(e)s participent librement aux différentes activités proposées par l'association. Ils (elles) ont droit de vote à l'Assemblée Générale de l'association. Ils (elles) peuvent être candidat(e)s à l'une de ses instances.

1-2 Invité(e)s

Des personnes extérieures à l'association peuvent participer aux activités de l'association, invité(e)s par un(e) adhérent(e) qui s'en porte garant(e). La participation d'un(e) invité(e) à une activité doit être acceptée par le (la) responsable de l'activité.

Les invité(e)s ne sont pas prioritaires pour s'inscrire aux activités dont le nombre de participants est limité. Inscrit(e)s sur une liste complémentaire, ils (elles) ne participent à l'activité que si le nombre d'adhérent(e)s inscrit(e)s est inférieur aux nombres de places disponibles.

Les invité(e)s ne paient pas de cotisation mais peuvent se voir demander un tarif différent de celui des adhérent(e)s pour les activités financées en partie par l'association, dans la mesure où celle-ci reçoit une subvention de l'Université de Montpellier. Les invité(e)s participent à ces activités sous leur propre responsabilité et leur propre assurance.

2- Paiement des cotisations

Les cotisations des adhérent(e)s sont fixées par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Elles sont exigibles en début d'année civile.

Les adhérent(e)s n'ayant pas acquitté leur cotisation de l'année en cours sont relancé(e)s par courrier au début du second semestre de l'année et une seconde fois en fin d'année si nécessaire.

Les adhérent(e)s n'ayant pas payé leur cotisation de l'année précédente ou de l'année en cours ne peuvent plus prétendre aux tarifs appliqués aux membres, mais uniquement aux tarifs appliqués aux personnes invitées.

Les adhérent(e)s n'ayant pas payé leur cotisation deux années consécutives sont radié(e)s après décision du Conseil d'Administration.

3- Renouvellement des membres du Conseil d'Administration

L'article 10 des statuts de l'ARUM stipule que le Conseil d'Administration est composé de 18 membres maximum élus pour 3 ans. Le renouvellement des membres à l'issue de leur mandat, s'effectue par vote lors de l'Assemblée Générale. Le CA du 25 juin 2018 avait acté que sa composition pouvait être limitée à 15 membres.

L'appel à candidatures pour les membres renouvelables est envoyé à l'ensemble des adhérent(e)s au moins un mois avant l'Assemblée Générale annuelle. Les candidatures doivent être envoyées par écrit au Président de l'ARUM au moins une semaine avant l'Assemblée Générale.

Les membres sortants sont rééligibles et doivent faire acte de candidature dans les conditions énoncées ci-dessus.

Pour être candidat(e)s au Conseil d'Administration de l'ARUM, les membres de l'association, qu'ils (elles) soient universitaires ou non, devront posséder une bonne connaissance du fonctionnement de l'association.

Nul ne peut être élu s'il n'a pas fait acte de candidature.

4- Organisation des activités

Les activités de l'association sont organisées au sein de groupes (ou commissions) correspondant aux différents domaines d'activités. Ils sont créés par le Conseil d'Administration sur proposition d'un(e) ou plusieurs adhérent(e)s. Leur objectif est de proposer des activités dans un domaine de compétence et de les organiser.

Chaque groupe désigne au sein de ses participant(e)s un(e) responsable et, éventuellement, des adjoint(e)s.

Chaque groupe conçoit le programme et le calendrier de ses activités et transmet ses propositions au Bureau. Celui-ci les examine et veille en particulier à la compatibilité des dates entre les activités proposées par les différents groupes afin d'éviter les chevauchements. Le Bureau soumet l'ensemble des propositions des groupes au Conseil d'Administration qui en arrête le principe, le calendrier et, éventuellement, les moyens ou les compléments de moyens nécessaires à la réalisation de ces projets.

Chaque groupe peut définir des règles internes, en particulier en ce qui concerne les inscriptions aux activités, les conditions d'utilisation du matériel ou les prêts. Ces règlements internes doivent être soumis au Bureau et acceptés par le Conseil d'Administration.

5- Remboursement d'une inscription à une activité organisée par l'ARUM

Un membre de l'association inscrit à une activité payante organisée par l'ARUM (voyage, visite, repas, séjour ...) est engagé par sa parole et par le versement de la totalité ou d'une partie du prix de la prestation. En cas de demande d'annulation de sa participation à l'activité prévue, il (elle) ne peut demander le remboursement de la totalité ou d'une partie de la somme versée, que si l'empêchement est imprévu et justifié par des raisons majeures telles que : maladie, hospitalisation, événement grave dans la famille ...

Concernant les sorties à la journée, visites de musées ... le remboursement ne pourra porter que sur les prestations autres que les frais fixes (transport par bus, prix forfaitaire de visite ...) et dans la mesure où le prestataire accepte de ne facturer que les prestations effectivement consommées et non celles qui avaient été engagées.

Concernant les séjours-randonnées, une assurance est généralement souscrite auprès du prestataire et c'est ce dernier qui assure le remboursement du séjour non réalisé pour raison majeure. Pour des raisons de santé, le prestataire exige la constitution d'un dossier médical postérieurement au séjour non réalisé, comportant une attestation médicale établie par le médecin traitant avant le séjour. Pour des raisons autres (décès dans la famille ...), le prestataire exige un certificat ou une attestation, un document officiel ...

Si l'annulation n'est pas justifiée pour les raisons majeures évoquées ci-dessus, le remboursement est réalisé sur la base des clauses imposées par le prestataire dans le contrat signé par l'association avec celui-ci et qui, sinon, resterait à la charge de l'association. Il en est de même lorsqu'aucune assurance n'est souscrite auprès du prestataire.

En cas d'évènement exceptionnel (pandémie), les remboursements seront effectués conformément aux directives gouvernementales.